

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Huit le quatre Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, C. Jourdain, Z. Dano, MC. Couf, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Dro, P. Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Marie Madeleine Prévost à M. Lucien Monnerie
Mme Marie France Guillemot à Mme Marylise Foidart
Mme Sonia Caroff à Mme Anne Maud Goujon
Mme Michèle David à Mme Laure Detrez

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	28 Novembre 2018
Date de l'affichage	28 Novembre 2018
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2018-114 Recrutement au service Police municipale - Création de poste

Rapporteur : AM.GOUJON

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite prochain de la responsable du service Police municipale, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour pourvoir à son remplacement.

Afin d'avoir un maximum de candidats, il est envisagé d'ouvrir ce recrutement sur les différents grades des catégories B et C :

Catégorie C

- Gardien-Brigadier de police municipale
- Brigadier de police municipale

- Brigadier-chef principal de police municipale

Catégorie B

- Chef de service de police municipale
- Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
- Chef de service de police municipale principal de 1ère classe

Dès que le candidat sera retenu, les postes ouverts mais non pourvus, seront supprimés.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 15 novembre 2018,

Vu l'avis du comité technique en date 12 novembre 2018

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de policier municipal.

DÉCIDE de créer les grades suivants :

Catégorie C

- Gardien-Brigadier de police municipale
- Brigadier de police municipale
- Brigadier-chef principal de police municipale

Catégorie B

- Chef de service de police municipale
- Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
- Chef de service de police municipale principal de 1ère classe

Dès que le candidat sera retenu, les postes ouverts mais non pourvus, seront supprimés par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DIT que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Décembre 2018
Le Maire,
Joël DANIEL

